Conseil supérieur de l'éducation
Séance du 10 octobre 2024

Vœu inter organisations porté par la FCPE, la CFTC EPR, Sud Education, le SE UNSA, la CFE CGC (action et démocratie), Les Lycéens, la FNEC FP FO, le SI EN UNSA, SUNDEP Solidaires, le SNPTES UNSA, l'UNSA Education, la Jeunesse au plein air, la CGT Educ'action, la FEP CFDT, la CFDT EFRP.

Affectation des élèves et droit fondamental à l'éducation

L'éducation est un droit fondamental inscrit dans la Constitution et dans la Convention internationale des droits de l'enfant. Ce sont pourtant, chaque année, des milliers d'élèves et leurs familles qui restent parfois plusieurs semaines dans l'attente d'une affectation, ou obtiennent finalement des propositions qui ne correspondent pas à leurs vœux. Ainsi, à la mi-septembre 2024, 13 800 élèves étaient encore sans affectation, chiffre en légère augmentation par rapport à la rentrée 2023.

Les filières technologiques et professionnelles sont particulièrement concernées. Ces difficultés d'accès à l'éducation touchent avant tout les jeunes de milieux modestes et les solutions proposées ne sont pas acceptables : orientation en centre de formation d'apprentis, orientation vers des dispositifs de lutte contre le décrochage, voire redoublement. Des familles sont contraintes de renoncer à leurs droits et accepter une affectation non demandée mais aussi des spécialités ou options non choisies. Ces jeunes subissent leur orientation au mépris des projets d'avenir qu'ils avaient pu former, ce qui impacte lourdement leurs chances de réussite scolaire.

Il faut ajouter à ces situations les élèves allophones qui attendent parfois des mois une affectation dans un dispositif dédié ou encore les enfants en situation de handicap que leurs parents doivent garder chez eux faute de place à l'école ou dans une structure adaptée.

Nous ne cesserons pas de l'exiger, l'éducation est un droit fondamental concernant tous les enfants qui vivent sur le territoire français, quel que soit leur statut juridique. Pourtant, à Mayotte, ce droit n'est pas respecté comme il est démontré dans une recherche récente, intitulée : *Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre*, basée sur deux méthodes appelées « par addition » et « par soustraction ». Ce sont ainsi respectivement 5 379 et 9 575 enfants de Mayotte en âge d'être scolarisés qui ne le sont pas (soit près de 9 %), ce qui n'est pas acceptable. Plus encore, certains élèves ne sont en classe que par rotation à la demi-journée par manque d'infrastructures et avec une restauration scolaire quasiment inexistante dans la majorité des établissements. Cette recherche pose ainsi directement des questions sur la politique publique d'éducation mise en œuvre au sein de la République.

Nous demandons également qu'une attention particulière soit portée aux publics les plus vulnérables, jeunes issus des milieux défavorisés, enfants porteurs de handicap, enfants allophones… afin que leur droit fondamental à l'éducation soit respecté.

Nous demandons enfin une mise en place effective de l'éducation à l'orientation et une réelle prise en compte des projets d'avenir des jeunes. Pour cela, des places doivent être ouvertes dans les filières technologiques et professionnelles en tension. De plus, le droit des lycéens à redoubler dans leur établissement d'origine doit être respecté.

L'accès à l'école et la réussite de tous les jeunes doit être une réalité et cesser d'être un combat militant.